

**DATE DE CONVOCATION**

12/06/2023

**DATE D’AFFICHAGE**

12/06/2023

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>
<b>27</b>
<b>PRÉSENTS</b>
<b>26</b>
<b>VOTANTS</b>
<b>27</b>

L’an deux mille vingt-trois, le **lundi 19 juin**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

**Etaient présents**

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE (partie à 19h45, après le vote du point n° 11), Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE (arrivée à 18h50, après le vote du point n° 2), Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

**Absents excusés**

M. Bruno LECŒUR donne pouvoir à M. Damien de WINTER  
Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à Mme Magali LE BLAIS (à partir du point n° 2)  
Mme Catherine SIBBILLE donne pouvoir à Mme Marie-France LEBON (jusqu’au point n° 2)

**Absent(s) non excusé(s)**

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pierre ISABEL

---

**Délibération n° 23.06.19/11**

**Objet / Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Giberville le CCAS de Giberville**

---

Monsieur le Maire informe l’Assemblée délibérante que suite aux arbitrages budgétaires décidés lors de la préparation du budget primitif 2023, il a été proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention allouée au Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) pour l’exercice 2023 à hauteur de 200 000 €.

Les crédits nécessaires à ce versement ont par ailleurs fait l’objet d’une inscription au BP 2023 à l’occasion de son vote lors de la séance du 20 mars 2023.

Néanmoins, et suite à un échange avec les services de la trésorerie de Caen Municipale, la Ville se doit d’acter cette attribution de subvention par la signature d’une convention d’objectifs et de moyens avec le CCAS, dont une copie est jointe en annexe de la présente délibération.

Cette convention a vocation à mettre en exergue l’engagement de la commune de Giberville à soutenir les réalisations du CCAS, par le versement de la subvention référencée ci-avant, mais également en mettant à sa disposition l’ensemble des moyens nécessaires à l’attente des objectifs définis entre ces deux entités.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**DÉCIDE** de verser une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'année 2023 d'un montant de 200 000 €, selon le calendrier suivant :

- un premier versement de 75 000 € au cours du mois d'avril de l'année N
- un second d'un montant de 75 000 € en août de l'année N
- un solde de 50 000 € en octobre de l'année N

**PRÉCISE** que ces dispositions seront cadrées au sein d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le CCAS annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
Jean-Pierre ISABEL



Le Maire,  
Damien de WINTER



PREFECTURE DU CALVADOS  
- 3 JUL. 2023  
COURRIER